

**ADHÉSION DE PRINCIPE AU SERVICE D'INTÉRIM
DU CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE**

(Page n° 1 / 2)

L'an deux mille vingt-trois le mercredi vingt-cinq janvier à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire (CC CVL) se sont réunis à la résidence les Charmes située 4 impasse Ronsard 37500 CHINON.

DATE DE LA CONVOCATION : 18 JANVIER 2023

PRÉSENTS :

MME. G. HAILLOT-ENSARGUET – M. D.GODOY – MME. C.MARCHAL – MME. L.VUILLERMOZ – MME. C.LAMBERT – MME. F.HENRY – M. M.PAVY – MME. D.TIJOU – M. J.LAMARCQ – MME. B.BACHET – M. R.GUÉRIN – MME M.SIROT – M. C.HOUVENAGHEL – MME. C.FROLA

ABSENCES OU REPRÉSENTATIONS :

M. J.L.DUPONT
M. S.PINAUD
MME. F.ROUX
M. J.BROSSARD a donné pouvoir à M.C.HOUVENAGHEL
M. P.RALLE

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : MME. G. HAILLOT-ENSARGUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME. C.LAMBERT



Nombre de membres en exercice : 19	Nombre de votes POUR : 15
Nombre de membres démissionnaires : 0	Nombre de votes CONTRE : 0
Nombre de membres présents : 14	Nombre d'ABSTENTIONS : 0
Nombre de pouvoirs : 1	Nombre de NON VOTANTS : 0

PRESENTATION

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

**ADHÉSION DE PRINCIPE AU SERVICE D'INTÉRIM
DU CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE**

(Page n° 2 / 2)

Pour assurer la continuité du service, Monsieur Le Président du CIAS propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite. Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire (CDG37) en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire.

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'ÉMETTRE** un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,
- **d'APPROUVER** le projet de convention présentée par le Président.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer ladite convention avec Monsieur de Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents.
- **de PRÉCISER** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au budget



Certifié exécutoire, compte tenu :
- de la publication le 13 février 2023
- de la transmission en sous-préfecture le 13 février 2023
Le Président du CIAS,
Jean-Luc DUPONT.



Pour copie conforme
Pour le Président et par délégation de signature,
Le Président du CIAS,
Jean-Luc DUPONT.

